



Déclaration de politique :

Au point de vue qualité, environnement et sécurité, Bruxelles-Energie désire respecter les principes suivants :

- Prendre les précautions nécessaires pour minimiser les risques pour les personnes, l'environnement et les produits finaux.
- Satisfaire aux exigences des réglementations en vigueur, tant du point de vue de la sécurité et de l'environnement qu'en ce qui concerne les autres exigences auxquelles Bruxelles-Energie a souscrit.
- Des mesures de sécurité seront prises dans l'ordre de priorité suivant :
 - éviter les risques
 - réduire les risques
 - limiter les dégâts
- Utiliser les meilleures technologies pour l'incinération des déchets, justifiables économiquement.
- Etre conforme à ce qui a été convenu contractuellement pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en respectant les consignes environnementales.
- Offrir un service efficace et transparent.
- Offrir une alternative par l'évacuation contrôlée des déchets lors d'un arrêt de l'installation d'incinération.
- Rechercher l'amélioration continue grâce à l'engagement de tous les collaborateurs.
- Assister une politique de gestion de déchets bruxelloise avec la hiérarchie de traitement selon « l'échelle de Lansink » :

PREVENTION

RECUPERATION

RECYCLAGE

INCINERATION avec récupération d'énergie

INCINERATION

METTRE EN DECHARGE

- Formuler et évaluer des objectifs annuels concernant la sécurité, la qualité et l'environnement.